



## Règlement de la tombola intitulée « Lämmy Fouer Spill »

### Article 1 – Généralités

- 1.1 La Fédération Nationale des Commerçants Forains, association sans but lucratif (ci-après « FNCF ») établie et ayant son siège social à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro F11463, organise une tombola gratuite et sans obligation d'achat intitulée « Lämmy Fouer Spill ».
- 1.2 Le présent règlement (ci-après « Règlement ») établit les conditions et modalités de participation à la prédite tombola dont le tirage au sort aura lieu le 7 septembre 2023 à 18h00 devant l'entrée principale de la Schueberfouer, place du Glacis à Luxembourg.
- 1.3 Par sa participation à cette tombola, le Participant est considéré avoir lu, compris et accepté ce Règlement sans restriction.

### Article 2 – Participants et Conditions de participation à la tombola

- 2.1 La participation à la tombola est réservée aux visiteurs de la Schueberfouer, personnes physiques, détenteurs d'un ticket de tombola. Il n'y a pas d'âge minimum. La tombola est totalement gratuite et sans obligation d'achat. Chacun des participants sera ci-après désigné individuellement le « Participant » et collectivement les « Participants ».
- 2.2 Les tickets de tombola seront distribués par la mascotte « Lämmy » et ses hôtessees lors de la Schueberfouer. Lämmy et ses hôtessees se promèneront dans les allées de la Schueberfouer à la rencontre des visiteurs et distribueront les tickets. Les jours et heures de passage seront communiqués avec le programme de la Schueberfouer et sont sujets à modification sans préavis. Un maximum de cinq mille (5.000) tickets sera distribué.
- 2.3 Les commerçants, à l'exclusion de leur personnel, de la Schueberfouer ne sont pas autorisés à participer à la tombola.  
Le non-respect des dispositions ci-dessus énoncées entraînera la non-prise en compte de la participation. La FNCF se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne souhaitant pas justifier de sa condition sera exclue de la tombola.
- 2.4 Un Participant pourra déposer autant de tickets dans l'urne qu'il en a reçus. Il ne pourra toutefois gagner qu'un seul lot.
- 2.5 Le ticket se compose de 2 parties dont l'utilisation afférente est indiquée en toutes lettres sur chacune des parties : 1 partie est à conserver par le joueur pour récupérer son lot, 1 partie à remettre dans l'urne déposée à cet effet à l'entrée de la Schueberfouer, place du Glacis à Luxembourg avant le 7 septembre 2023 17h00, jour du tirage au sort.

### **Article 3 – Déroulement de la tombola, détermination des gagnants et cession de droits à l'image**

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les tickets déposés dans l'urne et aura lieu à partir de 18h00 le 7 septembre 2023.

Le Participant doit impérativement être présent au tirage au sort pour gagner et récupérer son lot. Aucune publication de la liste des numéros gagnants n'aura lieu dans les médias ou sur internet.

L'indication du gagnant est définitive et exécutoire immédiatement. Aucun lot ne sera remis après la fin du tirage au sort.

La personne tirée au sort viendra récupérer son lot immédiatement.

### **Article 4 – Lots à gagner**

Les lots seront remis au porteur du ticket dont le numéro aura été tiré au sort.

Les lots gagnés ne peuvent être monnayés ou échangés en argent liquide et leur valeur totale est inférieure à 12.000 euros.

### **Article 5 – Disqualification, altération ou annulation de la tombola**

- 5.1 Tout manquement à ce Règlement ou toute fraude mène à la disqualification immédiate et sans notification particulière du Participant.  
La F.N.C.F. peut disqualifier un Participant en cas de présomptions fondées, claires et raisonnables de non-respect de ce Règlement.
- 5.2 La F.N.C.F. se réserve le droit de raccourcir, suspendre ou prolonger la durée et la fréquence de la distribution de tickets, de suspendre, de modifier ou d'annuler la tombola pour toutes raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure, qui rend impossible la poursuite de la tombola conformément au présent Règlement.
- 5.3 Si une modification ou suspension a lieu, la F.N.C.F. communiquera clairement à ce sujet.

### **Article 6 – Limitation de responsabilité**

- 6.1 La F.N.C.F. n'est pas responsable pour les dommages directs ou indirects qui se produiraient dans le cadre de la participation à la tombola, quelle qu'en soit leur nature ou leur cause, leur origine ou leurs conséquences, notamment en cas de perte ou de vol de ticket.
- 6.2 Si le comportement de l'un des Participants devait mettre fin à la tombola, la F.N.C.F. se réserve le droit de demander une indemnisation pour les dommages subis.
- 6.3 La F.N.C.F. n'offre aucune garantie quant à l'utilité ou l'opportunité des lots, quelle qu'en soit leur destination. La F.N.C.F. ne peut être responsable de l'utilisation de ces lots, ni de leur mauvais

fonctionnement ou exécution, ni d'aucun dommage, de quelque nature qu'il soit, direct ou indirect, engendré par les lots.

6.4 En dehors des cas de faute grave ou intentionnelle, ni la F.N.C.F., ni ses membres, ni les forains de la Schueberfouer, ni les tiers auxquels elle fait appel pour l'organisation de la tombola, ne sont responsables des éventuels dommages, de quelque nature qu'ils soient, directs ou indirects qui surviendraient à l'occasion de la participation à ou de l'organisation de la tombola, de la désignation des gagnants et de l'attribution ou non de lots.

La responsabilité des parties citées dans cet alinéa ne peut en aucun cas être plus grande suite à toute modification, suspension ou fin de la tombola, comme mentionné dans l'alinéa précédent.

### **Article 7 – Données à caractère personnel**

Aucune donnée personnelle n'est demandée ni traitée lors de la distribution des tickets ou de la remise dans l'urne.

Aucune donnée personnelle n'est demandée ni traitée lors de et après la distribution des lots. La cession du droit à l'image telle que requise à l'article 3 dernier paragraphe fait l'objet d'un contrat à part, conforme à la législation nationale et européenne sur la protection des données personnelles.

### **Article 8 – Contestation et litige**

8.1 Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit auprès de la F.N.C.F., dans un délai maximum de 10 jours calendaires à compter de la fin du tirage au sort.

8.2 En cas de litige concernant l'interprétation de ce Règlement, les Participants s'accordent à consulter la F.N.C.F. afin de trouver une solution amiable pour résoudre ce litige.  
Toutes les décisions de la F.N.C.F. à propos de la tombola sont définitives et exécutoires. Il n'y a pas de recours pour les Participants.

### **Article 9 – Loi applicable et tribunaux compétents**

Le présent Règlement ainsi que le tirage au sort sont soumis au droit luxembourgeois. Toute question relative au présent Règlement concernant notamment son application ou son interprétation sera exclusivement soumise aux tribunaux de Luxembourg-Ville.

Si une disposition de ce Règlement est ou devient illégale, non valable ou inapplicable, cette illégalité, absence de validité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité d'autres dispositions du présent Règlement.

### **Article 10 – Consultation du Règlement**

Une copie du Règlement peut être obtenue sur le site internet de la F.N.C.F. ([www.kiermes.lu](http://www.kiermes.lu)).